

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 782

présenté par

Mme Corneloup, M. Portier, Mme Petex, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Hetzel, M. Ray et
Mme Dezarnaud

ARTICLE 5 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article, qui conditionne l'utilisation des ouvrages de stockage d'eau – dans le cadre de leur restriction à l'agriculture biologique – à une série de contraintes cumulatives, telles que l'élaboration obligatoire de schémas directeurs de biodiversité et la limitation des volumes prélevés, sans tenir compte des spécificités locales.

De telles exigences risquent de complexifier excessivement l'activité des agriculteurs et de freiner les initiatives visant à sécuriser l'accès à l'eau, alors même que ces infrastructures sont essentielles pour renforcer la résilience des exploitations face aux épisodes de sécheresse.

La suppression de cet article permettrait de rétablir un cadre plus pragmatique, cohérent avec les réalités du terrain et les besoins de l'ensemble du monde agricole.